

REGLEMENT INTERIEUR DU STADE CLERMONTOIS (ATTACHE AUX STATUTS DU 27/11/2003)

(Version du 30/06/2004)

PREAMBULE

Rappel des dispositions statutaires

Le Stade Clermontois est une association sportive régie par la loi de 1901 déclarée à la préfecture du Puy de Dôme le 28/01/1922 (N° de dossier 555) et agréée par le ministère de la jeunesse et des sports le 05/05/1952 sous le N° 123-67.

Les statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 01/10/2002 prévoient :

Le siège social de l'association et des sections est domicilié au :

Gymnase H et J Fleury
Place de Coubertin
63000 Clermont-Fd

Le Stade Clermontois est un club omnisports

Il compte autant de sections que de sports pratiqués.

De par sa constitution seul le Président de l'omnisports endosse la responsabilité juridique pleine et entière de l'association et des sections la composant. Ces sections ne peuvent donc pas avoir d'existence juridique légale.

Le Stade Clermontois est composé à ce jour des sections suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-------------------|
| ✓ Archerie | ✓ Judo |
| ✓ Athlétisme | ✓ Karaté |
| ✓ Boules | ✓ Lutte |
| ✓ Boxe Française | ✓ Pétanque |
| ✓ Boxe Anglaise | ✓ Rugby |
| ✓ Escrime | ✓ Tennis |
| ✓ Gymnastique | ✓ Tennis de Table |
| ✓ Haltérophilie – Musculation | ✓ Volley-ball |

Conformément à l'art 19 des statuts, des sections peuvent demander leur autonomie et être liées par convention au Stade Clermontois, elles sont à ce jour les suivantes :

- ✓ Handball
- ✓ Natation
- ✓ Basket masculin
- ✓ Basket féminin

Des sections nouvelles peuvent être créées et d'autres mises en sommeil ou dissoutes après accord

du Comité Directeur.

Le Stade Clermontois fonctionne avec les instances suivantes :

- Une Assemblée Générale Ordinaire art.20 des statuts.
- Un Comité Directeur art.10 des statuts.
- Un Bureau Exécutif art. 11 des statuts.

Le présent Règlement Intérieur a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement au sein du Stade Clermontois en application des statuts du 01/10/2002.

Titre1 : LE STADE CLERMONTOIS OMNISPORTS

1-Les organes de direction

1.1 le comité de direction

a/ Composition :

Conformément à l'art 10 des statuts le Comité de Direction est composé des présidents de chacune des sections, membres de droit et de membres des sections élus par l'Assemblée Générale, dont le nombre maximum est fixé au 2/3 des membres de droit arrondi au nombre supérieur.

En précision de l'art.20 des statuts, une section ne peut pas avoir plus de membres élus au Comité Directeur (membre de droit compris) que de voix portées lors de l'Assemblée Générale.

b/ Elections

L'appel à candidature sera adressé au plus tard un mois avant la date de l'Assemblée Générale Elective. Les candidatures devront parvenir par écrit 8 jours au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale au bureau de l'association, cachet de la poste faisant foi, ou déposées au secrétariat administratif qui enregistrera la date de dépôt.

Les membres sortants sont rééligibles. L'élection aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue des voix portées (tel que défini à l'art.20 des statuts) au 1^{er} tour, à la majorité relative au 2^{ème} tour.

Une commission électorale sera formée au cours du Comité Directeur fixant la date de l'Assemblée Générale. Elle comprendra le Président + 4 membres désignés de sections différentes. Elle sera chargée de valider les candidatures.

c/ Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité Directeur est fixé à l'art 20 des statuts.

1.2 Le bureau exécutif

a/ Election

Conformément à l'art 11 des statuts, le Comité de Direction élit en son sein un Bureau Exécutif.

b/ Attributions

Le Bureau Exécutif est chargé de toutes les représentations auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales, de la gestion générale du club, de l'expédition des affaires courantes, et de la mise en application des décisions du Comité de Direction.

c/ Fonctionnement

Le Bureau Exécutif se réunit deux fois par mois et chaque fois qu'il est nécessaire, soit à la demande du Président, soit à la demande du quart de ses membres.

Le Bureau Exécutif demandera toutes subventions et aides auprès des collectivités publiques, privées et toutes instances susceptibles d'en accorder. Il proposera au Comité de Direction la répartition de ces fonds en fonction des demandes des sections pour leur fonctionnement et leurs activités, ainsi qu'une part attribuée au club omnisports.

Il est chargé de veiller à l'application des statuts et règlement intérieur en vigueur au sein du club. En cas de manquement à ces dispositions le Bureau Exécutif, sur demande d'un Président de section ou de sa propre initiative, argumentera un dossier explicatif pour le Comité Directeur qui pourra prendre des décisions à l'encontre des contrevenants en application de l'art 5 des statuts.

Les sanctions pourront être les suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

1.3 Dispositions diverses

Toutes les fonctions au sein du Comité Directeur et du Bureau Exécutif de l'omnisports ou des sections sont entièrement bénévoles et gratuites.

2 Le secrétariat administratif

Il est installé au siège social du Club et sera organisé pour répondre aux besoins du fonctionnement général du Club ou des sections.

Le Bureau Exécutif est chargé de mettre à la disposition des sections le matériel et les services dont il dispose dans le cadre de leur fonctionnement. (Photocopieur, téléphone/fax, ordinateur, documents administratifs, formulaires, revues...). Les modalités d'utilisation sous couvert du Président de section seront fixées par circulaire dans le cas général ou pourront faire l'objet d'une convention écrite dans les cas particuliers.

Le Bureau Exécutif gère les ressources humaines , salariés de l'association ou personnel mis à disposition.

Titre2 : LES SECTIONS DU STADE CLERMONTOIS

Chaque section comprend tous les membres actifs, dirigeants et pratiquants licenciés ou non, adhérents au Stade Clermontois et à jour de leurs cotisations. Les compétiteurs et membres actifs sont obligatoirement licenciés à la Fédération dont relève le sport pratiqué.

1-Les organes de direction

1.1 L'assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale de chaque section, est composée de tous les adhérents à la section depuis au moins six mois à la date de l'Assemblée Générale, âgés de 18 ans au moins, et à jour de leurs cotisations au 31 juillet précédent l'Assemblée Générale. Elle doit se tenir annuellement en fonction de la saison sportive et au plus tard 1mois avant L'Assemblée Générale de l'omnisports.

Concernant les opérations de vote chaque section fixe les modalités de fonctionnement de son Assemblée Générale, étant précisé que 1 membre présent ne peut porter plus de 2 pouvoirs en dehors de sa voix.

Il est tenu un Procès Verbal de l'Assemblée Générale signé par le Président et le secrétaire de section. Ce Procès Verbal est communiqué dans les 15 jours suivant l'Assemblée Générale au Bureau Exécutif, agrémenté des comptes rendus sportif, moral et financier ainsi que de la liste et des coordonnées des membres du nouveau comité de section.

1.2 Le comité de section

a) Composition

La section est administrée par un comité de section, élu pour 4 ans chaque année Olympique par l'Assemblée Générale de la section qui en fixe le nombre de membres, dont la majorité au moins doit être licenciée à la fédération concernée.

Est éligible au comité de section toute personne adhérente à la section depuis au moins six mois à la date de l'Assemblée Générale, âgés de 18 ans au moins, à jour de ses cotisations et ne doit pas être adhérente ou licenciée à un autre club dans la même discipline, sauf club corporatif.

b) Elections

Les membres sortants sont rééligibles.

L'appel à candidature sera adressé au plus tard un mois avant la date de l'Assemblée Générale Elective.

Les candidatures devront parvenir par écrit 8 jours au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale au bureau de la section, cachet de la poste faisant foi, ou déposées au secrétariat de section qui enregistrera la date de dépôt.

L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue au 1^{er} tour, à la majorité relative au 2^o tour.

c) Vacances

En cas de vacances, le comité de section peut pourvoir au remplacement de ses membres lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de démission collective ou dans l'impossibilité de pourvoir à la présidence de la section, le comité de section démissionnaire devra assurer l'expédition des affaires courantes et le maintien des activités engagées, sous l'autorité directe du Président de l'omnisports, jusqu'à la mise en place de nouvelles instances..

1.3 Le bureau de section

a) *Composition*

Le comité de section élit pour 4 ans en son sein un bureau de section comprenant au moins un président, un secrétaire, un trésorier. Ce bureau une fois élu devra recevoir l'agrément du Bureau Exécutif de l'omnisports, confirmé par le Comité de Direction au vu du Procès Verbal de L'Assemblée Générale de section.

Les membres du bureau de section doivent être licenciés suivant les règlements de la fédération d'affiliation de la section..

b) *Attributions*

Le bureau de section fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, se réunit pour traiter des affaires courantes, et met en œuvre les décisions prises par le comité de section.

1.4 Dispositions diverses

L'agrément d'un nouveau bureau de section sera notifié par écrit par le Président de l'omnisports et vaudra délégation pour ce qui concerne :

- Les relations avec la Fédération d'affiliation de la section
- L'organisation de manifestations afférentes à la section
- Au fonctionnement et à la pratique des activités internes à la section

2-Administration des sections

Le siège social des sections est celui du Stade Clermontois. Pour des commodités de fonctionnement une adresse postale différente pourra être utilisée après accord du Bureau Exécutif.

a) *Fonctionnement financier*

Le fonctionnement est assuré par le trésorier de section sous l'autorité du Président de section en liaison avec le Trésorier Général de l'omnisports

L'exercice comptable des sections est par principe aligné sur les dates de clôture de l'omnisports, sauf à la demande expresse d'une fédération.

Outre le fonctionnement général, le trésorier doit participer à l'établissement de la comptabilité de sa section et notamment procéder à la saisie des opérations comptables tous les trois mois à l'omnisports.

A la clôture de chaque exercice comptable un projet d'arrêté de comptes sera soumis à la section pour validation. La section pourra formuler ses observations avant l'arrêt définitif des comptes de l'omnisports. L'arrêté des comptes par le Comité Directeur de l'omnisports vaut pour arrêté définitif des comptes de chaque section.

Tous les ans avant le 15 octobre (art 18) le bureau de section devra présenter au Bureau Exécutif omnisports :

- Les modifications intervenant dans les classements sportifs de la section.

- Les programmes sportifs et objectifs de la saison à venir ainsi que les manifestations et programmes de formation prévus.
- Un budget prévisionnel motivé et commenté qui servira de base pour l'attribution des subventions. Il fera clairement apparaître le montant de subvention demandé par l'omnisports en distinguant la part du fonctionnement ordinaire de la part exceptionnelle.

Au vu de ces documents, afin de s'assurer que ces propositions sont bien en accord avec les possibilités administratives et financières du Club, le Bureau Exécutif pourra entendre le Président de section et son trésorier et demander, s'il y a lieu, une révision des objectifs de la section.

Le montant de la subvention ordinaire attribué à la section pour l'année sportive est décidé par le Comité Directeur à partir de la proposition du Bureau Exécutif établie sur la base de la subvention votée par la municipalité. Le Comité Directeur fixe les modalités de versement de la subvention aux sections.

Les sections sont autonomes pour gérer leur budget dans le cadre défini précédemment.

Elles doivent rechercher des ressources propres complémentaires venant s'ajouter aux subventions du Club. Les demandes de subventions vers les collectivités territoriales seront centralisées et effectuées sous couvert du Président de l'omnisports (sauf modalités particulières propres à la collectivité).

Toute recette publicitaire ou autre effectuée par une section au cours d'une manifestation sera obligatoirement déclarée au trésorier général qui veillera au versement de la TVA afférente.

Pour son fonctionnement chaque section devra obligatoirement posséder un sous compte à la Banque de l'omnisports, sur lequel seront versées les subventions au fur et à mesure que les sections en feront la demande pour tout ou partie et par écrit au trésorier général.

Une section peut posséder d'autres comptes bancaires que le sous compte obligatoire. Dans ce cas elle est tenue d'en référer au Président de l'omnisports par la fourniture d'un RIB. Le Président de l'omnisports a autorité pour établir toute relation avec la banque concernant le fonctionnement de ce compte.

Dans l'éventualité de difficultés sur le fonctionnement de ce compte le Bureau Exécutif peut soumettre la mise sous tutelle de la section sous l'autorité du Président de l'omnisports.

Seul le Président de l'omnisports peut contracter un emprunt auprès d'un établissement de crédit pour le compte d'une section qui en ferait la demande. Le Comité Directeur se prononcera sur la proposition d'emprunt qui lui sera soumise.

b/Fonctionnement administratif

Le comité de section devra veiller particulièrement à :

- La délivrance des cartes d'adhérent après versement de la cotisation annuelle.
- L'assurance de tous les membres de la section et de la section elle-même concernant la responsabilité civile.
- Le sérieux et la régularité du contrôle médical obligatoire pour le sport concerné.
- La délivrance des licences de la fédération d'affiliation.
- L'équilibre financier des activités de la section.

Pour ce faire il tiendra des réunions périodiques afin de délibérer sur le fonctionnement courant de la section chaque fois que nécessaire ou à la demande du Président de section. Le Président de section ou son représentant désigné est seul habilité à assurer les relations directes avec sa fédération et les comités régionaux ou départementaux d'affiliation.

Le montant de l'adhésion à la section sera proposé par le trésorier de section et voté en Assemblée Générale de section. La part revenant à la section devra être au moins égale à l'addition des frais fixes que sont les cotisations reversées par la section aux, fédérations, ligues, comités départementaux, et omnisports.

La section pourra sous couvert du Président de section accéder aux services du secrétariat de l'omnisports aux conditions prévues dans le présent règlement au chapitre omnisports.

L'utilisation des locaux à disposition du Stade Clermontois par les sections fera l'objet d'un planning, établi mois par mois par le secrétariat administratif. Les sections sont prioritaires pour l'utilisation des locaux et devront faire la réservation suffisamment tôt pour s'intégrer dans le planning. Les locaux devront être remis en état après utilisation sous peine de facturation des frais de nettoyage ou de réparations.

Une section peut souhaiter employer du personnel salarié pour assurer son fonctionnement. L'embauche ne pourra être effectuée que par le Président de l'omnisports en qualité d'employeur. Un contrat de travail conforme à la législation en vigueur sera établi et signé entre l'employeur et le salarié pour une mise à disposition du salarié auprès de la section concernée.

Les bulletins de salaire et les versements de charges patronales et sociales de tous les employés du Stade Clermontois seront établis par le trésorier général qui demandera le remboursement des sommes afférentes à la section concernée au plus tard dans les 3 mois suivants.

c/ Fonctionnement sportif

Les installations municipales sont mises à la disposition de l'omnisports ou des sections pour la pratique sportive qui leur est propre. Elles ne peuvent être utilisées que par les adhérents à jour de leurs cotisations et régulièrement affiliés.

Chaque section est responsable des installations ou équipements, elle doit veiller à leur bon usage et assurera la charge des dégâts éventuels. Dans le cas de l'utilisation par plusieurs sections, si la dégradation ne peut pas être attribuée formellement à l'une ou l'autre, la réparation sera partagée proportionnellement au temps et/ou au nombre d'utilisateurs.

Les sections peuvent dans le cadre spécifique de leur pratique sportive élaborer un règlement intérieur additionnel qui ne devra pas être en contradiction avec le présent règlement et approuvé par le Comité Directeur avant toute application.

L'adhésion au Stade Clermontois implique l'acceptation et le respect sans réserves du présent règlement intérieur.